

Intervention de M. Claude BORCARD
CM 25 avril 2016 - Question n°21 – Fonds de Dotation

Monsieur le Maire,

Vous nous présentez, sans aucune présentation initiale en commission, une méthode de soutien d'actions d'intérêt général sur notre territoire. Vous avez fait le choix de vous appuyer sur la création d'un fonds de dotation régie par une loi de 2008 et un décret de 2009.

Nous ne sommes donc pas véritablement dans l'innovation.

Comme vous l'indiquez dans votre rapport vous voulez substituer ainsi à l'impôt une contribution libre des citoyens au financement des projets qu'ils auront choisis.

Pourquoi pas, mais outre le fait

- que le mécénat n'est pas si désintéressé que cela fiscalement,
- qu'il contribue à appauvrir l'Etat
- que, pour nous, le soutien transparent et démocratique aux associations est un élément fort des politiques publiques locales,

L'examen du statut nous conduit à vous poser un certain nombre de questions ou à faire certaines remarques.

Vos réponses décideront de notre choix de vote :

- les valeurs qui sous-tendent les critères de choix des actions soutenues ne sont pas vraiment présentes ou insuffisamment précises dans le préambule. L'article 2 prévoit le soutien de l'entrepreneuriat pour lequel, sauf avis contraire, un agrément de la DGFIP est nécessaire. Pouvez-vous préciser ?
- rien n'est prévu sur la méthode du choix des actions soutenues. Est-ce la ville qui enverra les porteurs de projet vers le Fonds ? sinon à qui les associations pourront-elles s'adresser ?
- dans la liste des membres-fondateurs on ne comprend pas qui est personne morale ou personne physique. Si c'est bien la ville de Lons qui est membre fondateur elle ne peut pas mettre de locaux à disposition. De plus le nombre de membres du CA n'est pas claire (Art 5-1) : 11 à 15 ou 18 à 20 ?
- les règles de consommation de la mise de départ doivent être assorties de règles précises, ce n'est pas le cas,
- l'embauche de personnels est-elle prévue puisque les statuts le permettent ?
- le comité d'investissement est-il prévu d'entrée ? Est-il indispensable ?
- le Conseil Municipal désigne deux personnes en qualité de représentants de la ville au futur CA. Il y aura donc 3 élus avec vous, M. le Maire, fondateur nommé à vie. Le souci de transparence mériterait une représentation de la minorité.